Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_15-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 37

Ayant donné procuration : 6

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
20 mai 2026

Le 27 mai 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Marina ANDRÉ pouvoir à Catherine LEMAITRE
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Laurence COINTOT pouvoir à Bernard CROGUENNEC
Alain ATLAN pouvoir à Lucile MOGLIA
Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL
Saïd BENDARRAZ pouvoir à Jean-Christophe LE GOT

Secrétaire de séance
Gwennaël TANO

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_15-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 27 mai 2026** **Rapporteur : Mme MOGLIA**

Conseil municipal

Délibération

15 - Cuisine centrale - Crèches - Ville de Ploufragan - Production de repas et mise à disposition de personnel - Conventions

Exposé des motifs

La Cuisine centrale de la Ville de Saint-Brieuc fera l'objet de travaux sur son installation électrique au cours du mois de juillet 2026, la rendant inopérante pour une durée de trois semaines à compter du 13 juillet 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public de restauration des crèches municipales durant cette période, il est proposé de confier la production des repas à la Cuisine centrale de la Ville de Ploufragan.

Ainsi, environ 200 repas par jour seront produits à la Cuisine centrale de Ploufragan. Trois agents de la Ville de Saint-Brieuc seront mis à disposition de cette dernière afin de participer à la confection, au conditionnement et à la livraison des repas. Les menus seront établis par la diététicienne de la Cuisine centrale de Saint-Brieuc afin de ne pas perturber les habitudes alimentaires des enfants.

Compte tenu de la mise à disposition par la Ville de Saint-Brieuc de personnels et du matériel nécessaire à la production et à la livraison, la Ville de Ploufragan facturera uniquement le coût denrée moyen par repas à 1,76 €.

Les modalités pratiques, techniques et financières du partenariat relatif à la production de repas sont précisées dans la convention de partenariat ci-annexée (annexe 1).

Les modalités juridiques et pratiques de la mise à disposition de personnel sont indiquées dans les conventions ci-annexées (annexes 2 à 4).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 et suivants ;
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour la production de repas des crèches à conclure avec la Ville de Ploufragan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tout acte juridique s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_15-DE

DÉCIDE la mise à disposition d'un agent de maîtrise et de deux adjoints techniques auprès de la Ville de Ploufragan, à 100 % de leur temps de travail, à compter du 13 juillet 2026 et pour une durée de trois semaines.

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition de trois agents de la Ville à conclure avec la Ville de Ploufragan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ci-annexées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Gwennaël TANO

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)